

BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM

Règlement E-Banking

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le présent Règlement, les termes suivants sont utilisés :

- Banque : Banque Transatlantique Belgium SA, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, rue De Crayer 14 à, RPM Bruxelles, TVA BE 0872.743.345, agréée comme établissement de crédit de droit belge et soumise en cette qualité au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique (BNB) ainsi qu'au contrôle en matière de protection des investisseurs et des consommateurs de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et inscrite comme courtier d'assurance sous le numéro FSMA 65658A et soumise en cette qualité au contrôle de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) ;
- Compte de référence : compte lié à la souscription du Service, désignée comme tel par le Souscripteur au moment de l'octroi du Service et sur lequel sont comptabilisés les frais éventuels relatifs au Service ;
- Comptes liés : tous les comptes tenus auprès de la Banque, dont le Souscripteur est titulaire et/ou co-titulaire et/ou ceux sur lesquels il est mandataire et/ou ceux ouverts au nom d'une personne dont il est le représentant légal. Certain(s) compte(s) peuvent être exclus du Service à la demande expresse du Souscripteur ou du Titulaire ;
- Digipass : appareil électronique générant un One Time Password, permettant de s'identifier de manière sécurisée ;
- Manuel d'utilisation : manuel mis à la disposition du Souscripteur, sur le site Internet de la Banque ou sur un support durable, définissant les conditions et modalités auxquelles le Service peut être utilisé. Les mises à jour du Manuel d'utilisation seront communiquées au Souscripteur par tous moyens appropriés (y compris par un message sur le site Internet de la Banque) ;
- Moyens d'identification : le User-ID, le Digipass, le One Time Password, le mot de passe initial fourni par la Banque pour la première connexion et le mot de passe choisi par le Souscripteur, permettant au Souscripteur de s'identifier et d'accéder au Service. Conformément aux articles 4.4 et 12 du présent Règlement, la Banque a le droit d'adapter ou de modifier les Moyens d'identification. Dans ce cas, ces nouveaux systèmes créés doivent également être considérés comme des Moyens d'identification au sens de cette définition ;
- One Time Password : code unique variable généré par le Digipass, composé de 6 chiffres et qui a une durée de validité de trente secondes ;
- Règlement : le présent règlement ;
- Relevés : les relevés d'opérations et/ou les relevés estimatifs relatifs aux Comptes liés ;
- Service : le service de banque par Internet que la Banque propose via son site Internet et ses systèmes informatiques, tel que décrit dans le présent Règlement ;
- Souscripteur : la personne physique à qui le Service a été mis à disposition suite à la signature de la convention E-Banking et qui l'utilise soit en son nom et pour son compte en tant que titulaire ou co-titulaire du ou des Comptes liés au Service, soit en qualité de mandataire ou de représentant légal du Titulaire du ou des Comptes liés ;
- Titulaire : la personne physique ou morale titulaire ou co-titulaire d'un ou des Comptes liés et lorsque le Souscripteur agit comme mandataire ou représentant légal du titulaire du compte, la personne au nom et pour compte de laquelle le Service est utilisé ;
- User-ID : nom d'utilisateur du Souscripteur dans les systèmes de la Banque.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Le présent Règlement détermine les droits et obligations du Souscripteur et de la Banque relativement à la mise à disposition, à l'accès et à l'utilisation du Service. Ce Règlement constitue un complément aux conditions générales de la Banque, en précisant les conditions et modalités propres au Service. Pour autant qu'il n'y soit pas explicitement dérogé par le présent Règlement, les conditions générales de la Banque demeurent d'application.

Les conditions générales de la Banque, la convention E-Banking signée par le Souscripteur, le présent Règlement et le Manuel d'utilisation forment le cadre contractuel du Service.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de ces documents avant la signature de la convention E-Banking. En



BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

signant la convention E-Banking, le Souscripteur y adhère sans réserve.

2.2 Le Règlement, les conditions générales de la Banque ainsi que le Manuel d'utilisation sont disponibles gratuitement à tout moment en français sur le site Internet de la Banque. Le Souscripteur peut également recevoir, sur demande, un exemplaire des documents précités sur support papier ou sur tout autre support durable.

ARTICLE 3 : OCTROI DU SERVICE

3.1 Le Service peut être octroyé à toute personne physique qui le demande en tant que titulaire et/ou co-titulaire ou mandataire ou représentant légal du Titulaire, d'au moins un compte ouvert dans les livres de la Banque, dans les limites fixées par les dispositions du cadre contractuel du Service.

3.2 Tous les comptes tenus auprès de la Banque et dont le Souscripteur est titulaire, et/ou co-titulaire, ceux sur lesquels il est mandataire ainsi que ceux ouverts au nom d'une personne dont il est le représentant légal sont, dès l'octroi du Service, des Comptes liés. Certain(s) compte(s) peuvent être exclus du Service à la demande exprès du Souscripteur ou du Titulaire du compte.
Le Souscripteur peut consulter, via le Service, la liste des Comptes liés accessibles. La liste est mise à jour en fonction des événements qui modifient la situation de ces comptes ou la relation du Souscripteur à ces comptes.

3.3 La Banque se réserve le droit de refuser l'octroi du Service ou après l'avoir octroyé, de l'interrompre ou d'y mettre fin dans les conditions prévues dans le présent Règlement.

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE

4.1 Pour accéder au Service, le Souscripteur se voit attribuer par la Banque des Moyens d'identification, qui lui sont remis en mains propres ou envoyés par courrier. En cas d'envoi des Moyens d'identification au Souscripteur, la Banque supporte les risques liés à l'envoi, jusqu'au moment où celui-ci reçoit ces Moyens d'identification.

4.2 L'accès au Service s'effectue via le site Internet de la Banque, dont l'adresse est communiquée au Souscripteur avec ses Moyens d'identification (ou toute autre adresse que la Banque communiquera au Souscripteur par tout moyen qu'elle jugera approprié et notamment par voie électronique).
Le Service n'est accessible qu'après que le Souscripteur se soit identifié et authentifié par le biais de ses Moyens d'identification.
L'accès au Service et son utilisation n'exige pas l'installation d'un logiciel. Le Souscripteur doit toutefois pouvoir disposer d'un ordinateur ayant un accès et une connexion à Internet et dont les exigences techniques correspondent à l'équipement minimum décrit dans le Manuel d'utilisation.

4.3 Tout accès au Service effectué à l'aide des Moyens d'identification du Souscripteur est réputé l'être par le Souscripteur, le journal des connexions tenu par la Banque faisant foi de celles-ci.

4.4 La Banque se réserve le droit de modifier la procédure d'accès et/ou les Moyens d'identification et/ou les mesures de sécurité, en fonction, notamment, de l'évolution technique, des systèmes de sécurité et/ou de la réglementation applicable. La Banque préviendra le Souscripteur de ces modifications en respectant les délais prévus à l'article 12 du présent Règlement, sauf en cas d'urgence.

4.5 Le Souscripteur a accès au Service 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cependant, la Banque se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans indemnité, à des interruptions du Service, notamment, pour l'entretien et la maintenance du système, pour l'installation de nouvelles versions ou de mises à jour des systèmes et dispositifs informatiques. Lorsque la Banque est en mesure de prévoir l'inaccessibilité temporaire du Service, elle en avertira le Souscripteur au préalable, dans la mesure du possible, par tous moyens appropriés (y compris par un message sur le site Internet de la Banque).
Des interruptions et des incidents dans le fonctionnement du Service peuvent toutefois également se produire sans que la Banque soit en mesure de prévenir préalablement le Souscripteur, notamment à la suite d'un incident ou d'un problème technique, de surcharge du réseau, de coupure de ligne téléphonique, d'erreur, de négligence ou de faute d'un tiers ou du Souscripteur ainsi que dans toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de la Banque ou en cas de force majeure.
Le Souscripteur dégage la Banque de

toute responsabilité à cet égard. La Banque fera tout son possible pour informer le Souscripteur, dans un délai raisonnable, de la nature et de la durée probable de l'interruption, par tous moyens appropriés (y compris par un message sur le site Internet de la Banque).

4.6 La Banque se réserve le droit, à l'égard d'un Souscripteur déterminé, d'interrompre, sans mise en demeure préalable, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, l'accès au Service et dans ce dernier cas de mettre fin à la convention E-Banking, notamment, dans les cas suivants :

- pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du Service ;
- en cas d'usage abusif ou frauduleux du Service et/ou des Moyens d'identification ;
- en cas de non-respect par le Souscripteur des procédures d'accès et d'utilisation du Service et/ou des consignes de sécurité ;
- en cas de grave défaut d'exécution de ses obligations par le Souscripteur ;
- en cas de suppression de son mandat ou de sa qualité de représentant légal sur les Comptes liés lorsque le Souscripteur agit en qualité de mandataire ou de représentant légal du Titulaire.

La Banque informe le Souscripteur et/ou le Titulaire du blocage ou de l'interruption du Service par téléphone, par courrier ou par fax et ce, si possible, avant que le blocage ou l'interruption ne soit effectif et au plus tard immédiatement après, excepté si des raisons objectives de sécurité, une décision de justice ou la réglementation s'y oppose.

La Banque débloque l'accès au Service dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU SERVICE – FONCTIONNALITES

5.1 Le Service permet au Souscripteur de se connecter aux systèmes informatiques de la Banque, par le biais d'un réseau de télécommunication, pour notamment :

- consulter l'état des Comptes liés, l'historique des mouvements effectués sur les Comptes liés ainsi que les opérations d'achat et de vente en cours d'exécution sur ces mêmes Comptes liés ;
- télécharger, consulter, sauvegarder et/ou imprimer les Relevés relatifs aux Comptes liés ;
- consulter les ordres de virements passés et en cours ainsi que suivre les ordres permanents et les domiciliations sur les Comptes liés.

5.2 Les informations relatives aux Comptes liés sont arrêtées au dernier traitement informatique précédant leur consultation par le Souscripteur via le Service et sont fournies sous réserve des opérations en cours qui ne sont pas encore traitées au moment de la consultation.

5.3 La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment le Service (afin d'ajouter de nouvelles fonctionnalités au Service ou de modifier ou de supprimer des fonctionnalités existantes). Toute évolution du Service sera portée à la connaissance du Souscripteur conformément aux dispositions de l'article 12 du présent Règlement.

5.4 La Banque enregistre les données essentielles de toute opération effectuée dans le cadre du Service. Ces enregistrements sont conservés par la Banque au moins pendant 5 ans à compter de l'exécution des opérations et peuvent être reproduits sous forme lisible sur n'importe quel support standard.

L'enregistrement des communications dans le journal des connexions de la Banque a valeur de preuve pour déterminer précisément les données envoyées ou transmises. Le Souscripteur et le Titulaire acceptent ces enregistrements comme preuve.

5.5 La Banque se réserve le droit, pour l'exécution du Service, de faire appel à des sous-traitants.

ARTICLE 6 : RELEVES

6.1 Les Relevés sont disponibles via le Service au format PDF.

6.2 Le Souscripteur peut choisir de ne plus recevoir de Relevés sous format papier et opter pour une mise à disposition desdits Relevés exclusivement via le Service. Il doit alors lui-même quérir les informations relatives aux Comptes liés. Ces informations peuvent à tout moment être consultées via le Service.

Le Souscripteur peut, au choix, consulter les Relevés, les imprimer et/ou les enregistrer sur son propre ordinateur, selon les modalités reprises dans le Manuel d'utilisation.

Le Souscripteur assume la responsabilité de la consultation et du suivi des Relevés et de l'information qui y est mentionnée. Le Souscripteur s'engage à consulter régulièrement les Relevés relatifs aux Comptes liés et au moins tous les trente jours s'agissant des relevés d'opérations.

La Banque se réserve néanmoins le droit d'imprimer et d'envoyer par courrier à l'adresse de correspondance, les Relevés lorsque leur communication via le Service est impossible, ou lorsqu'elle est tenue de le faire en application d'une obligation légale ou réglementaire et/ou lorsqu'aucune connexion au Service n'est constatée pendant une période prolongée laissée à l'appréciation de la Banque.

Les Relevés imprimés via le Service ont valeur de relevés originaux. Jusqu'à preuve du contraire, les Relevés imprimés via le Service font preuve des transactions qu'ils relatent.

6.3 Lorsque, conformément au choix du Souscripteur ou du Titulaire du ou des Comptes liés, la communication des Relevés s'opère par envoi postal, les Relevés demeurent consultables via le Service et y sont imprimables.

6.4 En cas de différence entre les Relevés imprimés par le client et ceux imprimés par la Banque, ces derniers, basés sur la situation du compte telle qu'elle apparaît dans les livres de la Banque, priment et constituent la preuve formelle des opérations effectuées.

ARTICLE 7 : SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Banque met à la disposition du Souscripteur un service d'assistance technique, dont les coordonnées ainsi que les jours et heures d'accessibilité figurent sur le site Internet de la Banque, afin d'assister le Souscripteur lors de la survenance de problèmes techniques.

La Banque procurera toute l'assistance raisonnable par téléphone, sur la base d'une obligation de moyens, afin d'identifier et si possible, de corriger les éventuels problèmes techniques rencontrés dans le fonctionnement du Service ou encore de fournir au Souscripteur des informations supplémentaires sur les fonctionnalités et le fonctionnement du Service.

La Banque ne peut être tenue pour responsable de la non-résolution partielle ou totale d'un problème technique qui lui a été soumis par le biais de ce service d'assistance technique compte tenu des limitations techniques liées à un tel service d'assistance.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU SOUSCRIPTEUR

8.1 Le Souscripteur est tenu d'utiliser le Service et ses Moyens d'identification conformément aux conditions qui en régissent l'accès et l'utilisation. Il doit notamment respecter strictement toutes les instructions relatives à la procédure de connexion ainsi que toutes les conditions et modalités d'utilisation et les consignes de sécurité, décrites dans le présent Règlement et dans le Manuel d'utilisation.

8.2 Le Souscripteur est tenu de sauvegarder le caractère confidentiel et personnel de ses Moyens d'identification et de prévenir tout risque d'utilisation non autorisée. Il s'engage notamment à ne les communiquer et à ne pas les mettre à portée ou à disposition de tiers quels qu'ils soient.

8.3 Le Souscripteur est tenu d'avertir la Banque, dès qu'il en a connaissance et par tous moyens :

- de la perte, du vol, du détournement, de l'utilisation non autorisée ou de tout risque d'abus de ses Moyens d'identification ;
- de tout problème rencontré alors qu'il essaie d'accéder au Service ou qu'il utilise le Service et ce, sans préjudice des dispositions du présent Règlement.

A cet effet, le Souscripteur peut contacter le service d'assistance technique mis à sa disposition par la Banque, dont les coordonnées ainsi que les jours et heures d'accessibilité sont repris sur le site Internet de la Banque. La notification téléphonique devra être confirmée par écrit, dans les trois jours ouvrables à l'adresse de la Banque.

Si les faits sont constatés hors les jours et heures d'accessibilité du service d'assistance technique, le Souscripteur effectue sa notification dès que ce service est à nouveau accessible.

Dès l'instant où la Banque en est avertie pendant les jours et heures d'accessibilité du service d'assistance technique, elle interrompra aussitôt l'accès au Service.

En cas de perte, de vol, de détournement ou d'utilisation non autorisée de ses Moyens d'identification, le Souscripteur doit également faire une déclaration de ces faits auprès des autorités de police dans



BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

les 24 heures de leur constatation et faire parvenir la preuve et les références de cette déclaration à la Banque.

8.4 Le Souscripteur n'acquiert qu'un droit d'utilisation, non-exclusif et non cessible sur les logiciels, programmes, applications, le Manuel d'utilisation et autres modes d'emploi et plus généralement sur tous les documents mis à sa disposition par la Banque, dans le cadre du Service. Il est tenu de les utiliser dans le respect des prescriptions de la Banque. Il ne peut, sous quelque forme ou manière que ce soit, les mettre à disposition de tiers ou les copier, les décompiler, les adapter ou les altérer.

Le Souscripteur est en outre tenu de respecter tous les droits de propriété, notamment intellectuelle, de la Banque, de son(ses) sous-traitant(s) et/ou fournisseur(s) éventuel(s) et de toute(s) autre(s) personne(s) concernée(s).

8.5 Le Souscripteur est seul responsable de l'équipement informatique, du matériel, des logiciels, du navigateur, des systèmes informatiques et de leurs extensions, qu'il utilise pour avoir accès au Service ainsi que de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur mise à jour. Le Souscripteur supporte seul les conséquences de leur non-fonctionnement ou de leur mauvais fonctionnement.

Le Souscripteur choisit son fournisseur d'accès à Internet et de communication et supporte seul toutes les conséquences de ce choix. La Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé par les services de ce fournisseur ou d'un dommage causé par d'éventuels problèmes de connexion du Souscripteur aux services fournis par ce tiers.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE

9.1 S'agissant du Service, la Banque veille à maintenir des systèmes et programmes conformes aux développements technologiques récents. Elle met en œuvre des mesures appropriées pour assurer la sauvegarde de leur sécurité.

La Banque assure au sein de son organisation la confidentialité du User-ID et du mot de passe initial fourni en vue de la première connexion.

Après 4 tentatives de connexion au moyen de code et/ou mot de passe erronés, l'accès au Service est bloqué par la Banque pour des raisons de sécurité.

9.2 Sauf dol ou faute grave, la Banque ne peut pas être tenue pour responsable des dommages, directs ou indirects, que le Souscripteur ou un tiers pourraient subir, suite, notamment mais non limitativement :

- au non-respect par le Souscripteur de ses obligations en vertu du présent Règlement ou d'une quelconque législation ou disposition réglementaire ou contractuelle qui lui est applicable ;
- à l'impossibilité de créer une connexion nécessaire à l'installation ou à l'utilisation du Service, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, dans la mesure où ils sont dus à des tiers ;
- au mauvais fonctionnement de l'équipement du Souscripteur ou du service de télécommunications offert par un tiers ;
- à une interruption du Service, à l'arrêt de celui-ci ou à son dysfonctionnement, pour quelque cause que ce soit ou si la régularité du Service était compromise en raison d'actes, d'erreurs ou de problèmes techniques, quelle que soit leur nature, leur origine ou leur cause, sur lesquelles la Banque n'a aucun contrôle direct.

9.3 L'adaptation par la Banque des caractéristiques ou des exigences techniques du Service ou encore des conditions et tarifs en vigueur ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité dans le chef de la Banque à l'égard du Souscripteur.

ARTICLE 10 : TARIF ET FRAIS

10.1 L'accès et l'usage du Service sont gratuits, tandis que la délivrance d'un nouveau Digipass peut impliquer des frais qui seront débités du Compte de référence, conformément à la liste des tarifs de la Banque. Dans le respect de la procédure décrite à l'article 12 du présent Règlement, la Banque peut à l'avenir soumettre l'accès et/ou l'usage du Service au paiement de frais. La Banque en informera le Souscripteur au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification, par écrit ou sur un support durable et approprié mis à la disposition du Souscripteur.

10.2 Tous les frais relatifs à l'équipement et au matériel informatique, au fonctionnement de ceux-ci, à l'accès Internet, ainsi que

Rue De Crayer, 14 - B-1000 Bruxelles - E btb@banquetransatlantique.be – T 02 626 02 70 – F 02 626 02 71
IBAN : BE61 5645 1388 9317 – BIC : GKCCBEBB – Numéro d'entreprise : 0872 743 345 – FSMA : 65 65 8A

tous les coûts des télécommunications liés aux connexions effectuées dans le cadre du Service sont à charge du Souscripteur.

ARTICLE 11 : DUREE ET RESILIATION

11.1 La convention E-Banking entre en vigueur à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

11.2 Le Souscripteur peut mettre fin à la convention E-Banking, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de huit jours donné par écrit, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 12 en cas de modification.

11.3 La Banque peut mettre fin à la convention E-Banking, à tout moment et moyennant le respect d'un préavis de deux mois donné par écrit.
Sans préjudice des dispositions légales impératives ou d'ordre public éventuellement applicables, la Banque peut également mettre fin à la convention, à tout moment et sans préavis, dans les cas repris à l'article 4.6 du présent Règlement, sans préjudice du droit de la Banque de prétendre à des dommages et intérêts.

11.4 La clôture du Compte de Référence met fin automatiquement à la convention E-Banking.

11.5 Le Digipass délivré par la Banque reste sa propriété et doit lui être restitué lorsqu'il est mis à la convention E-Banking.

ARTICLE 12 : MODIFICATIONS

La Banque se réserve le droit de modifier unilatéralement, à tout moment, le présent Règlement ainsi que les fonctionnalités du Service ou encore les frais comptés dans le cadre du Service.

La Banque en informera le Souscripteur au moins deux mois avant l'entrée en vigueur de la modification, par écrit ou sur un autre support durable et approprié mis à la disposition du Souscripteur.

Le Souscripteur qui n'accepte pas la modification doit notifier, par écrit, son refus à la Banque avant l'entrée en vigueur de ladite modification. La notification de ce refus entraînera la résiliation de la convention. Cette résiliation a lieu sans frais pour le Souscripteur. A défaut de notification de son refus avant l'entrée en vigueur de ladite modification, le Souscripteur est réputé l'avoir acceptée.

ARTICLE 13 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 Pour le traitement et l'échange des données à caractère personnel, conformément à la loi du 8 décembre 1992, il est fait référence, en ce qui concerne les traitements dont la responsabilité incombe à la Banque, aux conditions générales de la Banque, dont le Souscripteur déclare avoir pris connaissance et accepter explicitement le contenu.

13.2 Lors de l'accès au et de l'utilisation du Service, des données peuvent être conservées temporairement en mémoire ou enregistrées sur l'équipement informatique du Souscripteur afin notamment de faciliter la navigation sur le site Internet de la Banque (cookies). Un cookie est un fichier-texte qui contient des informations relatives au comportement de l'utilisateur d'un site Internet. Il est créé par un logiciel sur le serveur du site Internet mais stocké sur le disque dur de l'ordinateur de l'utilisateur du site. Lors d'une visite ultérieure du site Internet, le contenu du cookie peut être récupéré par le serveur du site Internet. Ils sont par exemple utilisés pour enregistrer le User-ID encodé par le Souscripteur. Le Souscripteur autorise la Banque à procéder de la sorte. La Banque traite les données qui pourraient être récoltées par les cookies de manière strictement confidentielle dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 précitée. La Banque n'utilise pas les adresses IP ou les cookies pour identifier personnellement les utilisateurs de son site Internet. Le Souscripteur peut configurer son navigateur de manière à éviter que des cookies ne soient enregistrés sur le disque dur de son ordinateur. Cependant, l'utilisation du site Internet et du Service peut s'en trouver perturbée. Les cookies enregistrés sur le disque dur de l'ordinateur des utilisateurs du site peuvent également, après chaque visite sur le site, être supprimés.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 La nullité d'une ou de plusieurs dispositions de la convention E-Banking ou du Règlement n'affecte pas la validité des autres dispositions qui demeurent applicables.

14.2 Le Souscripteur ne peut céder à des tiers les droits et obligations décrits dans le présent Règlement ou dans la convention E-Banking. De telles cessions sont nulles.

14.3 Pendant toute la durée du contrat, toute la communication entre le Souscripteur et la Banque se fera dans la langue indiquée par le Souscripteur.

ARTICLE 15 : RECLAMATIONS – PLAINTES

Les réclamations et plaintes peuvent être introduites conformément à ce qui est prévu dans les conditions générales de la Banque.

ARTICLE 16 : LIEU D'EXECUTION – LOCALISATION DES ECHANGES – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

16.1 Le siège social de la Banque est le lieu d'exécution des obligations de la Banque envers le Souscripteur et du Souscripteur envers la Banque. Les communications établies entre la Banque et le Souscripteur ainsi que toutes les opérations initiées au travers du Service sont réputées être effectuées directement à la Banque, à la date et l'heure indiquées sur le serveur de la Banque, le journal des connexions tenu par la Banque faisant foi de celles-ci.

16.2 La convention E-Banking et le présent règlement sont régis par le droit belge.

16.3 Le Souscripteur accepte la compétence exclusive des tribunaux belges.

Rue De Crayer, 14 - B-1000 Bruxelles - **E** btb@banquetransatlantique.be – **T** 02 626 02 70 – **F** 02 626 02 71
IBAN : BE61 5645 1388 9317 – BIC : GKCCBEBB – Numéro d'entreprise : 0872 743 345 – FSMA : 65 65 8A